



**Objet : Marché public MP 2023-22**  
**Opération : Assurances communales**

**Le Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Jarez,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 alinéa (4°),

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 15/20200617 du 8 juillet 2020 par laquelle M. le Maire a reçu délégation de signature pour toute la durée de son mandat notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation pour l'assurance du Personnel lancée en septembre 2023. Vu les offres reçues en mairie pour l'« assurance statutaire » en date du 16 octobre 2023 ;

Vu l'analyse des offres réalisée le 16 novembre 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de souscrire un marché à procédure adaptée pour renouveler son contrat d'assurance statutaire

#### **DECIDE**

Article 1er : de souscrire un marché à procédure adaptée portant sur les contrats d'assurance statutaire avec :

- GROUPAMA (50, rue de Saint Cyr - 62 009 LYON) pour un taux de cotisation : 6.85 % et 1,18 %

Article 2 ; La présente décision prendra effet à compter du 1er Janvier 2024 et aura une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 011 « charge à caractère général » - « Article 6455- cotisations assurance du Personnel » - diverses fonctions du budget de la Commune, exercice 2024.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission en Préfecture

**Article 5** : La Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière du SGC Loire Sud et la Société concernée, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

M. le Préfet du département de la Loire,  
Mme la Trésorière du SGC Loire Sud,  
La société concernée  
A la sociétés retenue :  
GROUPAMA

Fait à Saint Paul en Jarez, le 28 novembre 2023,

le Maire  
Kamel BOUCHOU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202715-20231128-16-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023